

Assurance-emploi 101

Voici un bref résumé de ce qui a été présenté lors des soirées d'information sur l'assurance-emploi par la FPSS-CSQ.

Mesure de soutien temporaire (tarifs douaniers)

- Aucun délai de carence, tant pour les demandes de prestations d'assurance-emploi régulières que spéciales déposées entre le 30 mars 2025 et le 10 octobre 2026.
- Lorsque vous remplissez le formulaire en ligne, seulement les questions avec une étoile * sont obligatoires.
- De plus, à la question nom du syndicat, vous devez inscrire : Syndicat de soutien en éducation de la Pointe de l'île.
Aucun numéro de local et cette question n'est pas obligatoire.
- Pour les éducatrices en milieu scolaire, il n'y a pas ce corps d'emploi précis, vous pouvez en sélectionner un qui est similaire.
- Cependant, **il ne faut pas choisir aide à la classe**. Ce corps d'emploi est pour les aides à la classe en Ontario. Si vous le sélectionnez, vous serez considéré comme un enseignant et vous n'aurez pas droit aux prestations d'assurance emploi.

Veillez noter que nous sommes autorisés uniquement à vous fournir des informations. Nous ne pouvons malheureusement ni intervenir dans ce dossier ni vous représenter.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez communiquer avec Service Canada, responsable du régime d'assurance-emploi :

- par téléphone – 1 800 808-6352
- par Internet – eservices.canada.ca.

Merci de votre compréhension.